

DEVENIR MÉCÈNE DU CSUG

OPEN UP THE SPACE OF POSSIBILITIES

En soutenant le volet Formation du Centre Spatial Universitaire de Grenoble, via la Fondation Université Grenoble Alpes, vous inscrivez clairement votre action dans l'intérêt général : celui de l'éducation, de la jeunesse, de son insertion professionnelle et de l'innovation pédagogique.

ETRE MÉCÈNE DU CSUG C'EST :

- Affirmer son intérêt et son engagement dans la formation des jeunes à un secteur d'avenir et générateur d'emplois
- Soutenir la filière des nanosatellites et le développement d'instruments miniaturisés
- Rejoindre la communauté des étudiants, universitaires et experts du domaine
- Favoriser des programmes de recherche et de développement ambitieux dans la logique du NewSpace
- Participer à la démocratisation de l'espace

LE MÉCÉNAT : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le mécénat est « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'une activité présentant un intérêt général ».

En devenant mécène de la **Fondation Université Grenoble Alpes**, vous pouvez flécher votre don vers le CSUG.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE MÉCÉNAT

Votre soutien au CSUG peut prendre différentes formes :

- Don en numéraire
- Don en nature :
 - Don en matériel, équipement, accès à des installations
 - Don en compétences

« Le partenariat avec la Fondation UGA a commencé en 2015 autour du domaine spatial. Engagé depuis plus de 50 ans dans l'aventure spatiale et le développement de la filière, c'est tout naturellement qu'Air Liquide s'est rapproché du Centre Spatial Universitaire de Grenoble (CSUG), pour collaborer avec des étudiants et des scientifiques sur le développement et la construction de nanosatellites. »

— **Benoit Hilbert**, Directeur général d'Air Liquide advanced Technologies

LE CADRE FISCAL DU MÉCÉNAT

Le dispositif fiscal des fondations partenariales ouvre droit à des avantages fiscaux sur les dons pour les mécènes :

- Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (Code général des impôts : article 200-1-a).
- Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts de 66% du don dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (Code général des impôts article 238 bis-1-a).
- Les particuliers soumis à l'IFI bénéficient d'une déduction 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 euros (Code général des impôts : articles 977 à 980).

Ainsi, un don de 100 000€ réalisé par une entreprise ne représente en réalité qu'un coût de 40 000€.

% DE RÉDUCTION D'IMPÔTS

ENTREPRISES

60%

PARTICULIERS

66%

PARTICULIERS
SOUMIS A L'IFI

75%

LES CONTREPARTIES

Les contreparties dont pourra bénéficier le mécène sont strictement limitées et définies par la loi. Elles respectent une disproportion marquée entre les sommes données par le mécène et la valorisation des contreparties rendues par la Fondation.

Le mécène pourra, à titre de remerciement, bénéficier dans le cadre d'un plan de reconnaissance et en fonction de son don :

- D'actions de visibilité et de communication
- D'une participation au Conseil d'Orientation Stratégique du CSUG
- D'échanges privilégiés avec les équipes opérationnelles et politiques de l'UGA ainsi qu'avec les étudiants du CSUG
- De l'envoi de publications, bulletins, documents, invitations à des événements autour du spatial.

En aucun cas, le mécène ne pourra obtenir de retours directs sur son activité commerciale.

REJOIGNEZ NOS MÉCÈNES



CONTACT

FONDATION UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Nathalie Martino

T: +33 (0)6 71 68 58 83

nathalie.martino@univ-grenoble-alpes.fr

